
PIERRE AVRIL
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE
(1^{er} MAI – 30 JUIN 1996)

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).

169

REPÈRES

14 mai. Le Premier ministre évoque « la mauvaise graisse » de la fonction publique.

23 mai. « Si les Corses veulent leur indépendance, qu'ils la prennent ! », déclare Raymond Barre.

6 juin. « Manifeste des dix pour la parité » (des hommes et des femmes).

7 juin. Le PS dénonce « l'irresponsabilité » de Jacques Chirac dans l'affaire de la « vache folle ».

8 juin. François Léotard en appelle à Jacques Chirac pour « faire respecter, dans la majorité, la pluralité des initiatives et des propositions ».

12 juin. Contestant la qualification d'extrême droite, Jean-Marie Le Pen entend combattre sur le terrain de la « sémantique ».

15-16 juin. Colloque de Chateaufallon sur « le populisme nationaliste ».

22 juin. Le conseil national de l'UDF adopte la réforme de ses statuts.

23 juin. Le nouveau nom de Radical fera l'objet d'un référendum des adhérents.

25 juin. Le premier secrétaire du PS envisage une cohabitation en 1998.

27 juin. Perquisition au domicile du maire de Paris, Jean Tibéri.

AMENDEMENT

– *Limites inhérentes* ? Le gouvernement a déposé au projet relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002, le 7-6, un amendement qui anticipe les conséquences de l'abandon du service national obligatoire, alors que le projet qui en décidera ne sera soumis au Parlement qu'à l'automne (p. 3989). Dans ce cas, un simple tableau d'effec-

tifs revêt la portée d'un projet entier sur les modalités duquel le législateur ne s'est pas prononcé.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. Chr. Bigaut, « La réforme du RAN du 26-1-1994 et du 10-10-1995 », *Administration*, n^{os} 169 et 170, décembre 1995 et janvier 1996, p. 119 et 151.

– *Bureau*. Lors de sa réunion du 20-6, une délégation chargée de préparer les décisions des offices parlementaires a été créée (*BAN*, 92, p. 49).

– *Composition*. M. Seux (S) a été élu, à l'issue du second tour, le 19-5 (p. 7615), dans la 9^e circonscription du Pas-de-Calais, par suite de la démission de M. Mellick (S) (cette *Chronique*, n^o 78, p. 178).

– « *Parlement des enfants* ». Les « députés d'un jour » se sont réunis le 1^{er}-6, pour la 3^e fois (cette *Chronique*, n^o 75, p. 166). Mais on comptait dans leur rang 53 % de filles : anticipation ou part du rêve ? (*BAN*, 89, p. 44). L'initiation au droit parlementaire s'est enrichie d'une observation de M. Michel Ameller (ancien secrétaire général de l'Assemblée nationale, membre du Conseil constitutionnel) au président Séguin, selon laquelle des propositions adoptées tombaient sous le coup de l'art. 40 C (*Le Figaro*, 3-6). L'intériorisation de la jurisprudence est la meilleure alliée de l'État de droit !

– *Réception*. Le roi Hassan II du Maroc a été accueilli dans l'hémicycle par le président Séguin, le 7-5 (*Débats parlemen-*

taires, suppl. n° 40) (cette *Chronique*, n° 71, p. 168). Après avoir comparé chaque constitution à « un vêtement qui se dessine et se coud en fonction des formes et des mesures de celui qui devra le porter », le monarque s'est réclamé du concept doctrinal des « conventions de la Constitution » (p. VII). Le groupe communiste n'a pas participé à cette cérémonie, tandis que le groupe socialiste adoptait une attitude neutre (*Le Monde*, 9-5).

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. M.-L. Rassat, *Institutions judiciaires*, PUF, 1996 ; P. Drai, « Des juges fiers de l'être », *Le Figaro*, 2-5 ; R. Badinter, « Le complexe média-tico-judiciaire », *Le Nouvel Observateur*, 7-5.

V. *Conseil supérieur de la magistrature. Contentieux électoral.*

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. CE, rapport public, *EDCE*, 47, La Documentation française, 1996 ; B. Stirn, « Le CE et l'Europe », *L'État de droit*, *Mél. Guy Braibant*, Dalloz, 1996, p. 653.

BICAMÉRISME

– *Bilan de la session*. Le nombre des lois adoptées pendant la session unique 1995-1996 a été de 108, dont 51 autorisant la ratification ou l'approbation de conventions internationales. Sur les 57 lois proprement dites, 14 (soit le quart) sont issues de propositions, et 19

ont été adoptées après CMP, l'Assemblée nationale n'ayant pas été appelée à statuer définitivement. Enfin, 87 % des amendements adoptés par le Sénat ont été repris par l'Assemblée (*BIRS*, 641).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. F. d'Arcy, « L'administration territoriale de la République ou le maintien de la spécificité française », *Mél. Jean-Louis Quermonne*, Presses de sciences po, 1996, p. 203 ; A. Mabileau, « Les régions françaises saisies par l'intégration européenne », *ibid.*, p. 227 ; H. Perrot, « La récente évolution de la coopération décentralisée », p. 147 ; G. Gonzalez, « Le régime de droit commun à l'épreuve des particularismes locaux et la jurisprudence européenne des droits de l'homme », *PA*, 1^{er}-5 ; A. Gruber, « Le statut d'autonomie de la Polynésie française », *ibid.*, 5-6 ; G. Marcou, « L'expérience française de régionalisation (la décentralisation régionale dans l'État unitaire) », *Mél. Guy Braibant*, Dalloz, 1996, p. 505 ; M. Bonnard (sous la coordination), *Les Collectivités locales en France*, La Documentation française, 1996.

– *Contrôle de l'État*. Pour la seconde fois (cette *Chronique*, n° 75, p. 167), le budget de la région Haute-Normandie a été arrêté le 17-5 par le représentant de l'État, faute d'avoir été voté par les conseillers (*Le Monde*, 19/20-5).

– *Droit local alsacien-mosellan*. La loi 96-549 du 20-6 actualise la loi locale du 7-2-1881 en matière de chasse (p. 9279).

– *Pouvoir de police du maire*. Sous réserve de l'appréciation souveraine de la juridiction administrative, le ministre de la Fonction publique estime que

le pouvoir d'expulsion conféré au maire, président du conseil municipal (art. L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales), ne s'applique pas aux membres de cette assemblée (*contra*, cette *Chronique*, n° 62, p. 170) mais au public admis aux séances (AN, Q, p. 2486).

V. Élections.

COMMISSIONS

172 – *Commission spéciale*. La demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, présentée par le président du groupe socialiste le 28-5, s'est heurtée à l'opposition du président de la commission des Affaires sociales (p. 3530) ; M. Bourg-Broc a invoqué la rapidité de l'examen, déjà entrepris par sa commission, et le suivi du texte à l'appui de son opposition que l'Assemblée a confirmée le lendemain (p. 3574).

– *Mission d'information commune*. Par décision de la conférence des présidents du 18-6, une mission d'information commune sur l'ensemble des problèmes posés par le développement de l'épidémie d'encéphalite spongiforme bovine a été constituée ; composée de 57 membres, elle a désigné son bureau, que préside M^{me} Evelyne Guilhem (UDF), M. Jean-François Mattéi en est le rapporteur (*BAN*, 92 et 93). Dans son discours de fin de session, le 25-6, le président Séguin a souligné l'intérêt de cette formule, illustrée par les missions sur la réforme de la Sécurité sociale, la préparation de la révision constitutionnelle, et la réforme du service national (cette *Chronique*, n° 78,

p. 175), dont le rapport d'information a été publié le 23-5 (n° 2810).

– *Pouvoirs*. La loi 96-517 du 14-6 (p. 8911) ajoute à l'ordonnance 58-1100 du 17-11-1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les art. 5 bis et 5 ter autorisant les commissions spéciales ou permanentes à convoquer toute personne dont elle estime l'audition nécessaire, et à se faire attribuer par l'assemblée à laquelle elles appartiennent les prérogatives des commissions d'enquête pour une durée n'excédant pas six mois.

V. Parlement.

CONGRÈS DU PARLEMENT

– *Salle des « Quatre-vingts »*. Sur proposition de M. Séguin, le bureau de l'Assemblée nationale, réuni le 20-6, a décidé que ce nom serait attribué à une salle du Congrès de Versailles, en témoignage de reconnaissance aux parlementaires qui empruntèrent « le chemin de l'honneur », le 10-7-1940 à Vichy (*BAN*, 92, p. 49).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. M. Fromont, *La Justice constitutionnelle dans le monde*, Dalloz, 1996 ; CC, « Jurisprudence et libertés de la pensée », X^e conférence des cours constitutionnelles européennes, *RFDA*, 1996, p. 639 ; B. Genevois, « Normes de référence du contrôle de constitutionnalité et respect de la hiérarchie en leur sein », *Mél. Guy Braibant*, Dalloz, 1996, p. 323 ; O. Schrameck, « Quelques

3-5, S, Vaucluse (p. 6935)	V. <i>Contentieux électoral. Sénat et ci-dessous.</i>
3-5, AN, Paris, 10 ^e (p. 6936)	V. <i>Contentieux électoral et ci-dessous.</i>
3-5, AN, Hauts-de-Seine, 6 ^e (p. 6936)	V. <i>Contentieux électoral.</i>
3-5, AN, Paris, 12 ^e (p. 6936)	V. <i>Contentieux électoral.</i>
3-5, AN, Seine-et-Marne, 3 ^e (p. 6937)	V. <i>Contentieux électoral.</i>
3-5, AN, Seine-Maritime, 9 ^e (p. 6937)	V. <i>Contentieux électoral.</i>
3-5, AN, Corse-du-Sud, 1 ^{re} (p. 6938) à AN, Var, 5 ^e (p. 6945)	V. <i>Contentieux électoral.</i>

observations sur le principe du contradictoire », *ibid.*, p. 629 ; F. Cuillandre, « L'intervention du CC à l'occasion de l'élection présidentielle de 1995 », *RDP*, 1996, p. 463 ; Ph. Augé, « L'incompatibilité entre le mandat parlementaire et l'exercice de fonctions de direction et d'administration », *PA*, 31-5.

– *Chr.* B. Mathieu et M. Verpeaux, *JCP*, 1996, I. 3933 ; *RFDC*, 1996, p. 119.

– *Rec.* 1995 : Pour la première fois, une traduction espagnole des analyses des décisions y figure, outre une traduction anglaise ; *RJC*, 1995 (décisions *DC*, *L* et *I*).

– *Association des cours constitutionnelles francophones.* A l'initiative de la Haute Instance, une réunion préparatoire s'est tenue, le 23-5, rue Montpensier. Une quarantaine de délégations étaient présentes. Dans l'attente de la réunion plénière, un projet de statut a été élaboré, tandis que M. Roland Dumas était sollicité pour en assurer la présidence (*BQ*, 28-5).

– *Condition des membres. V. Assemblée nationale.*

– *Décisions.* V. page ci-après.

– *Dissuasion.* Le dialogue permanent entre les pouvoirs publics porte ses fruits : le Premier ministre a décidé, le 14-6, de ne pas donner suite à un avant-projet élaboré par le ministre de l'Intérieur concernant l'immigration, à partir notamment du rapport de la commission d'enquête parlementaire (cette *Chronique*, n° 78, p. 171), dont certaines propositions étaient de nature à encourir la censure du juge constitutionnel (*Le Monde*, 15-6).

– *Non-événement.* Il est permis de s'interroger sur la conformité constitutionnelle de l'art. 42 de la loi 96-452 du 28-5 (p. 7912) portant DMOSS relatif à l'étendue des pouvoirs d'investigation de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales). Outre le principe du libre accès de ses membres, notamment aux institutions et organismes faisant appel à la générosité publique (§ 1), le droit de communication s'étend aux logiciels et aux données ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié (§ III). Ces dispositions méconnaissent, semble-t-il, non seulement le principe constitu-

tionnel de l'inviolabilité du domicile (29-12-1983, Loi de finances pour 1984, cette *Chronique*, n° 29, p. 178), mais aussi et surtout portent atteinte, en l'absence d'une définition « suffisamment claire et précise » des mesures autorisées, à la liberté individuelle « sans garantie de l'autorité judiciaire » (20-1-1993, Prévention de la corruption, *ibid.*, n° 66, p. 202).

– *Procédure*. Le contentieux électoral inspire deux réflexions. L'oralité a certes franchi le pas décisif avec l'audition des conseils des requérants (cette *Chronique*, n° 78, p. 184), mais elle demeure empreinte de confidentialité. C'est ainsi que les visas de la décision Sénat, Vaucluse du 3-5 (p. 6935) l'ont traitée par prétérition à l'imitation de la procédure administrative qui ne mentionne que les noms des parties.

En outre, le Conseil a repoussé, à bon droit, une demande d'audition (3-5, AN, Paris 10^e, p. 6936), fondée sur la méconnaissance de la Convention européenne des droits de l'homme, s'agissant d'une demande indemnitaire en vue du remboursement de frais exposés. A cet égard, l'existence d'un « recours effectif » (art. 13 de la Convention), en l'occurrence devant le juge administratif (art. L. 52-15 du code électoral), prive l'argument d'effet. De même, l'invocation de la périodicité des élections (art. 3 du premier protocole additionnel) est dépourvue de pertinence.

– *Rencontre*. De manière inédite, une délégation de la Cour de justice des Communautés européennes a été reçue au Conseil, le 6-6, pour une réunion de travail consacrée aux droits fondamentaux et aux relations entre le droit constitutionnel et le droit communautaire

dérivé (*La Vie judiciaire*, 16-6).

V. *Contentieux électoral. Droit constitutionnel. Droit parlementaire*.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Compétence*. Si les procureurs généraux échappent, en l'état, au pouvoir de nomination du CSM (art. 65 al. 7 C, rédaction de la LC du 27-7-1993), en revanche, ils relèvent de son action disciplinaire, sous forme d'un avis (al. 8). Ainsi, pour la première fois, la formation compétente a été appelée à se prononcer, le 31-5, sur la poursuite intentée par le garde des Sceaux à l'endroit de M. Marc Dreyfus, procureur général près la cour d'appel de Besançon, dans l'affaire Gigastorage (cette *Chronique*, n° 78, p. 178) (*Le Monde*, 13 et 19-6).

V. *Autorité judiciaire*.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. J.-P. Dorly, rapport sous C. cass., 8-3-1996 (Génération verte), *RFDC*, 1996, p. 152.

– *Élection sénatoriale*. Jamais deux sans trois ! (cette *Chronique*, n° 77, p. 244). Au terme d'une longue investigation (cette *Chronique*, n° 78, p. 184), le Conseil constitutionnel a annulé, le 3-5, l'élection de M. Haut (S), sénateur du Vaucluse (p. 6935), élu avec une voix d'avance sur le premier candidat non élu, motif pris de ce que la liste d'émargement d'une section avait disparu le soir du scrutin et n'avait été retrouvée que le lendemain. Conformément à la décision AN, Corse, 2^e (24-1-1968, *Rec.*, p. 196),

cette irrégularité a « fait obstacle au contrôle par le CC de la sincérité des opérations électorales » de ladite section et a provoqué l'annulation du scrutin.

V. *Conseil constitutionnel. Sénat.*

– *Élections législatives partielles*

I. Au terme d'une analyse normale, la Haute Instance a rappelé que l'incompatibilité entre la fonction gouvernementale et l'exercice d'un mandat parlementaire (art. 23 C) « ne fait pas obstacle » à l'éligibilité d'un ministre (3-5, AN, Paris, 10^e, p. 6936). De la même façon, aucune disposition n'interdit à ce dernier « de mentionner sa fonction sur son bulletin de vote ni à un candidat de mentionner le soutien de plusieurs partis politiques » (*idem*). Par ailleurs, l'absence d'élément précis à l'appui d'allégations ne peut retenir l'attention du juge (3-5, AN, Hauts-de-Seine, 6^e, p. 6936 ; Paris, 10^e, p. 6936 ; Paris, 12^e, p. 6937). *A fortiori*, est déclarée irrecevable la requête qui ne tend pas à l'annulation des opérations électorales (3-5, Seine-Maritime, 9^e, p. 6937). Par ailleurs, la diffusion tardive d'un tract mensonger, « pour blâmable » que soit cette circonstance, n'a pas eu pour effet d'empêcher, en raison du « nombre important » de voix qui manquait au requérant, de se présenter au second tour de l'élection (3-5, AN, Seine-et-Marne, 3^e, p. 6937).

En vue du remboursement des frais exposés, il n'appartient pas, en dernière analyse, au Conseil constitutionnel « de procéder à une reconstitution ou à une reformation du nombre des voix attribuées » au candidat (3-5, AN, Paris, 10^e, p. 6936).

II. Sur saisine du président de la CCFP, le Conseil constitutionnel a frappé, de manière classique, d'inéligibilité (art.

LO 128 du code électoral) des candidats qui n'avaient pas déposé leur compte de campagne dans les conditions et les délais prescrits par l'art. L. 52-12 dudit code. Au premier cas, le compte n'a pas été présenté par un membre de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, « formalité qui revêt un caractère substantiel » (3-5, AN, Corrèze, 3^e, p. 6939 ; Loire, 6^e, p. 6940 ; Val-de-Marne, 6^e, p. 6941 ; Savoie, 2^e, p. 6943 ; Meurthe-et-Moselle, 1^e, p. 6944). Au second, le compte n'a pas été présenté dans le délai, qui « se décompte de jour à jour », et revêt un « caractère impératif » (3-5, AN, Corse-du-Sud, 1^e, p. 6938 ; Corrèze, 3^e, p. 6938 et 6939 ; Paris, 10^e, p. 6939 et 6940 ; Paris, 12^e, p. 6941, 6942 et 6943, et Var, 5^e, p. 6945).

175

V. *Conseil constitutionnel. Élections.*

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Nomination.* Le Sénat a élu, le 4-6, M. Falco (Var) (RI) juge titulaire en remplacement de M. Tizon (Manche) (RI), qui a démissionné de son mandat, et M. de Bourgoing (Calvados) (RI), juge suppléant (p. 3152). Ils ont prêté serment sur-le-champ.

V. *Sénat.*

DROIT COMMUNAUTAIRE

– *Bibliographie.* J. Hayward, « La Cinquième République et l'intégration communautaire », *Mél. Jean-Louis Quermonne*, Presses de science po, 1996, p. 23 ; D. Sidjanski, « Eurosphère : dirigeants et groupes européens », *ibid.*,

p. 279 ; L. Dubouis, « La responsabilité de l'État législateur pour les dommages causés aux particuliers pour violation du droit communautaire et son incidence sur la responsabilité de la Communauté » (à propos de l'arrêt CJCE, 5-3-1996, Brasserie du Pêcheur et Factor-tame) ou une « révolution dans l'ordre juridique français », *RFDA*, 1996, p. 583.

V. République.

DROIT CONSTITUTIONNEL

¹⁷⁶ – *Bibliographie*. Cl. Leclercq et P.-H. Chalvidan, *TD de droit constitutionnel*, Litec, 8^e éd., 1996 ; J. Gicquel, « L'applicabilité directe de la norme constitutionnelle », in *Libertés et Droits fondamentaux*, Éd. du Seuil, coll. « Points Essais », n° 328, 1996, p. 237.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. P. Avril et J. Gicquel, *Droit parlementaire*, Montchrestien, 2^e éd., 1996.

ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. Ph. Habert, *Le Nouvel Électeur. Chronique électorale, 1988-1993*, Éd. Vinci, 1996 ; P. Esplugas, « Le système des élections primaires est-il transposable à l'élection présidentielle ? », *RFDC*, 1996, p. 21 ; J. Mossuz-Lavau, « Les femmes et la politique : la France au regard de l'Europe », *Mél. Jean-Louis Quermonne*, Presses de sciences po, 1996, p. 95 ; E. Badinter, « Non aux quotas de femmes », *Le Monde*, 12-6 ; S. Agacinski-Jospin,

« Citoyennes, encore un effort », *ibid.*, 18-6 ; « Réformer le mode de scrutin européen », *La Lettre des Européens*, n° 1, juin 1996 (Mouvement européen-France).

– *Note*. J.-P. Camby, « Le candidat, le mandataire financier et le juge électoral », sous CE, avis du 5-2, *PA*, 6-5.

– *Élection législative partielle*. Le PS a conservé le siège de Béthune (Pas-de-Calais), le 19-5, après la démission de M. Mellick (cette *Chronique*, n° 78, p. 178).

– *Élections locales*. L'Assemblée territoriale de la Polynésie française (cette *Chronique*, n° 78, p. 187) a été renouvelée le 12-5. La majorité sortante (RPR) a été reconduite, sous la bannière de M. Flosse, président du gouvernement en titre. Mais les indépendantistes deviennent la seconde force politique du territoire (*Le Monde*, 12/13 et 15-5).

– *Élection sénatoriale partielle*. Le candidat socialiste, M. Haut, a été réélu dans le Vaucluse, le 23-6 (p. 9499).

V. *Assemblée nationale. Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel. Sénat.*

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie*. Chr. Lequesne, « Union européenne et coordination gouvernementale », *Mél. Jean-Louis Quermonne*, Presses de sciences po, 1996, p. 259.

– *Codification*. Lors du séminaire sur la réforme de l'État du 14-9-1995 (cette *Chronique*, n° 76, p. 171), le gouvernement a décidé d'achever la codification

de l'ensemble des lois et règlements dans un délai de cinq ans. Cette codification à droit constant a fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre en date du 30-5 (p. 8263).

– *Communication*. Le « rendez-vous citoyen » a fait l'objet d'une publicité par voie de presse (*Le Figaro*, 30-5) (cette *Chronique*, n° 77, p. 247). M. Darrason, rapporteur de la mission commune d'information de l'Assemblée s'est déclaré « surpris » de l'initiative du ministère de la Défense, dès lors que la représentation nationale ne s'était pas encore prononcée (*Le Monde*, 2/3-6).
V. *Amendement. Loi*.

– « *Mandats de préparation* ». Le Premier ministre a adressé, le 22-5, à tous les membres du gouvernement ces documents afin de leur indiquer ses priorités en vue de la préparation du budget de 1997. Aux termes du communiqué du service de presse, lesdits mandats (appelés à se substituer aux « lettres de cadrage » ?) comportent « pour la première fois dans la procédure budgétaire [...] un montant global de crédits pour chaque ministère, laissant donc à chaque ministre le choix des économies lui permettant d'atteindre l'objectif fixé [...]. C'est sur la base de ces mandats de préparation que se tiendront les habituelles conférences budgétaires » (*Le Monde*, 24-5).

Au Conseil des ministres, réuni le 29-5, le chef de l'État a insisté, à son tour, sur « la nécessité d'appliquer de manière particulièrement rigoureuse » les mandats de préparation du projet de loi de finances (*ibid.*, 31-5).

– *Réunion de travail*. M. Juppé a réuni les membres du gouvernement, le 2-5, à propos de la réduction des dépenses

publiques (*Le Monde*, 3-5).

– *Solidarité*. Une différence de tonalité a marqué les interventions de MM. Juppé et Debré lors du débat sur l'avenir de la Corse, à l'Assemblée, le 28-5 (p. 3508 et 3512). Quant au refus de concours de la police judiciaire au juge Halphen, lors de la perquisition au domicile de M. Tibéri, le 27-6, M. Lamassoure, porte-parole du gouvernement, l'a jugé « anormale » tandis que M. Toubon s'en remettait à l'autorité judiciaire (*Le Monde*, 2-7).

GROUPES

– *Composition*. M. Jean-Pierre Brard, député maire de Montreuil (Seine-Saint-Denis), qui a quitté le Parti communiste, est désormais simplement apparenté au groupe qui ne compte plus que 21 membres (*BAN*, 90, p. 54).

V. Majorité.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Article 26 C, alinéa 2*. A la requête du procureur général d'Aix-en-Provence transmise par le garde des Sceaux, tendant à « autoriser la levée de l'immunité parlementaire de M. Jean-Pierre Lafond, sénateur des Bouches-du-Rhône, et, en tant que de besoin, son arrestation, sa détention ou l'exercice de toute autre mesure privative ou restrictive de liberté », le bureau du Sénat a donné l'autorisation prévue par l'art. 26 C, al. 2 (*BIRS*, 640, p. 40).

– *Inviolabilité*. Le tribunal correctionnel de Nanterre a condamné Patrick Balkany, député RPR des Hauts-de-

Seine, à 15 mois de prison avec sursis et 2 ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêts, le 7-5 (*Le Monde*, 9-5). Le 10, Michel Noir, député NI du Rhône, a été condamné à un an avec sursis par le tribunal correctionnel de Lyon pour abus de confiance dans l'affaire des subventions municipales (*ibid.*, 12/13-5). Le 31, le tribunal correctionnel de Paris a condamné Bernard Tapie, député R&L des Bouches-du-Rhône, à 18 mois pour fraude fiscale dans l'affaire du *Phocéa* (*ibid.*, 2/3-6). Le 5-6, Kléber Malécot, sénateur UC du Loiret, a été condamné à 18 mois pour favoritisme et ingérence par le TGI d'Orléans (*ibid.*, 7-6). Enfin, le 24, Philippe de Canson, député RPR du Var, a été condamné à 2 ans de prison et 3 ans d'inéligibilité par le tribunal correctionnel de Toulon pour recel d'extorsion de fonds et prise illégale d'intérêts (*BQ*, 25-6).

IRRECEVABILITÉ

– *Article 40 C.* Le président de la commission de la Défense nationale a déploré qu'une douzaine d'amendements à la loi de programmation militaire aient été déclarés irrecevables par le président de la commission des finances, lequel a appliqué la jurisprudence selon laquelle l'anticipation de dépenses publiques constitue une aggravation de charges publiques (*AN*, 7-6, p. 3987).

A l'occasion de la discussion de la loi sur l'air, le 12-6 (p. 4209), M. Le Déaut (S) s'est étonné que le président de la commission des finances ait déclaré irrecevable un amendement dont le Sénat avait précédemment débattu ; M^{me} Muguette Jacquaint (C), qui présidait, lui a rappelé que les modalités de contrôle de la recevabilité de l'Assemblée

étaient différentes de celles du Sénat (V. notre *Droit parlementaire*, 2^e éd., p. 168).

V. *Ordre du jour.*

JOURNAL OFFICIEL

– *Informatisation.* Depuis le mois de juin, un disque optique compact (CD Rom) permet d'archiver l'édition « Lois et décrets » (cette *Chronique*, n° 73, p. 208). V. *Loi.*

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie.* M. Delmas-Marty et Cl. Lucas de Leyssac (sous la direction), *Libertés et Droits fondamentaux*, Éd. du Seuil, coll. « Points Essais », n° 328, 1996 ; *Les Déclarations de l'an I*, colloque Poitiers, PUF, 1996 ; J. Georgel, *Les Libertés de communication*, Dalloz, 1996 ; « Faut-il modifier la loi du 9-12-1905 ? », colloque, *AN*, *PA*, 1^{er}-5 ; B. Basdevant-Gaudemet, « Le statut de l'islam en France », *RDP*, 1996, p. 355 ; « Le phénomène des sectes : l'état du droit dans un État de droit », *Administration*, n° 170, janvier 1996, p. 173 ; G. Carcassonne, « Société de droit contre État de droit », *L'État de droit*, *Mél. Guy Braibant*, Dalloz, 1996, p. 37 ; M. Chemillier-Gendreau, « L'État de droit au carrefour des droits nationaux et du droit international », *ibid.*, p. 57 ; J.-Cl. Colliard, « Liberté, égalité, fraternité », p. 89 ; N. Lenoir, « Le statut juridique du corps humain : pour répondre à l'angoisse contemporaine », p. 413 ; J. Rivero, « État de droit, état du droit », p. 609 ; C. Wiener, « Les foulards noirs et la République », p. 761 ; F. Mallol, « Le juge et l'étranger : variations sur la procédure contentieuse dans

les reconduites à la frontière », *RFDA*, 1996, p. 520 ; M. Verpeaux, « Le juif non citoyen », in *Le Droit antisémite de Vichy, Le Genre humain*, n° 30-31, 1996, p. 189, Éd. du Seuil.

– *Concl.* J.-M. Delarue, sous CE 20-12-1995, M^{me} Vedel (admission des ressortissants français dans les TOM), *RFDA*, 1996, p. 313.

– *Dignité de la personne humaine.* Le TA de Lyon a jugé, le 12-6, qu'une Guinéenne en situation irrégulière ne peut être reconduite dans son pays où ses enfants courent le risque de subir une excision considérée comme un « traitement inhumain ou dégradant » au sens de l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (*Le Monde*, 14-6). La référence à la jurisprudence constitutionnelle eût été préférable, au demeurant (cette *Chronique*, n° 72, p. 178).

– *Égalité des sexes.* Le concours de pilote de chasse est désormais ouvert aux femmes (*Le Monde*, 4-5).

– *Informatique et liberté.* Le fichier de recherches criminelles (FRC), tenu par la Direction générale de la police nationale, ne constitue pas une voie de fait, a jugé, par ordonnance de référé, le 28-5, le président du TGI de Paris. De ce point de vue, la loi du 6-1-1978 prévoyait que les fichiers existants devaient faire seulement l'objet d'une simple déclaration auprès de la CNIL. Cette formalité a été accomplie en 1981 (*Le Monde*, 30-5).

– *Liberté d'aller et de venir.* La Cour européenne des droits de l'homme a prononcé, le 25-6, une nouvelle condamnation à l'encontre de la France (cette *Chronique*, n° 78, p. 190), pour viola-

tion de l'art. 5 de la Convention de sauvegarde. Des demandeurs d'asile politique ont été, à cet effet, retenus, en mars 1992, pendant 20 jours « sans assistance juridique et sociale » (*Le Monde*, 28-6). – *Liberté d'association.* Une loi 96-559 du 24-6 (p. 9455) porte diverses mesures en leur faveur.

– *Liberté de communication.* Par décret du 7-6 (p. 8456), le président Chirac a nommé M. Bonnemain membre du CSA, en remplacement de M. Hirsh, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci (cette *Chronique*, n° 66, p. 202). A la suite de la démission de M. Elkabbach, le 31-5, le CSA a élu, le 2-6, M. Gouyou-Beauchamps président commun des sociétés nationales de télévision France 2 et France 3 (décision 96-313, p. 8241). L'instance de régulation a, par ailleurs, dressé un bilan des expériences des 140 télévisions locales, à la demande de la commission des finances du Sénat (*La Lettre du CSA*, n° 81, juin, p. 13), et publié le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques dans les journaux télévisés au cours du premier semestre 1996 (*ibid.*, n° 80, mai, p. 6).

– *Liberté de la presse.* Le journal *Le Monde* a été condamné, le 17-4, par jugement du TGI de Nanterre, à publier un droit de réponse du Front national à la chronique de M. Pierre Georges, en date du 12-5, intitulée « Les squatters du racisme » (*Le Monde*, 9/10-6). V. J.-M. Colombani, « Extrême droit », *ibid.* A son tour, le quotidien *Libération* a été contraint à faire droit au « Club de l'horloge », le 11-6, conformément à l'arrêt de la cour d'appel de Paris, du 16-1 précédent, au motif de qualification d'« extrême droite ». Quand la sémantique

tique est détournée de sa finalité.

– *Liberté de la presse (suite)*. Le garde des Sceaux a demandé, le 3-5, au procureur général près la cour d'appel de Paris d'engager une procédure contre trois journaux (*Le Monde*, *Libération* et *Minute*) pour diffamation publique envers des fonctionnaires publics. Des articles avaient, à cet égard, relaté des accusations impliquant des juges dans une affaire de pédophilie (*Le Monde*, 5/6-5).

180 V. *Conseil constitutionnel. Premier ministre*.

LOI

– *Bibliographie*. B. Ducamin, « Les contraintes constitutionnelles dans l'élaboration de la loi fiscale », *EDCE*, n° 47, La Documentation française, 1996, p. 483.

– *Avis du Conseil d'État*. En vertu de l'art. 39 C, les projets de loi sont délibérés en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État, mais cet avis n'est pas, en principe, communiqué au législateur. A ce propos, un incident a opposé le président de la commission des lois au ministre de l'Environnement, le 12-6, lors de la discussion du projet sur l'air : invoquant la « coutume » qui s'était établie, M. Mazeaud a demandé à M^{me} Lepage de communiquer aux députés la note du CE qu'elle avait remise au rapporteur du Sénat. Le ministre s'est inquiétée de l'usage en la matière avant de refuser de diffuser ce document à l'ensemble des députés, tout en acceptant de le tenir à la disposition de ceux qui le lui demanderaient (p. 4155).

– *Études d'impact*. En réponse à une question écrite, le Premier ministre rappelle qu'en application de la circulaire du 21-11-1995 (cette *Chronique*, n° 77, p. 254) dorénavant les projets délibérés en Conseil des ministres sont accompagnés de cette étude évaluant leurs avantages attendus, leur impact sur l'emploi, sur les autres intérêts généraux en cause ainsi que leurs incidences financières. Ce document est adressé aux assemblées dès la transmission du texte (AN, Q, p. 3370).

– *Loi, règlement et neutrons législatifs*. L'exception d'irrecevabilité défendue par M^{me} Ségolène Royal à l'encontre du projet sur l'air invoquait notamment sa portée juridique incertaine, ainsi que la méconnaissance des art. 34 et 37 C : « il aurait été beaucoup plus efficace de prendre des dispositions réglementaires immédiatement applicables » contre la pollution atmosphérique (p. 4151). L'art. 1^{er} disposant que « chacun a droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé », le président de la commission des lois objecta qu'il s'agissait soit d'une déclaration dépourvue de portée juridique, soit d'un droit véritable impliquant alors la mise en jeu d'une responsabilité qui incomberait finalement à l'État. Une autre rédaction fut adoptée (p. 2409).

V. *Journal officiel*.

LOI DE FINANCES

– *Débat d'orientation budgétaire*. Conformément au vœu exprimé par le message du président de la République d'associer le Parlement aux grands choix budgétaires (cette *Chronique*, n° 75,

p. 177), le gouvernement a décidé de présenter une déclaration suivie d'un débat d'orientation, le 14-5, avant l'intervention des arbitrages (p. 3098). Au Sénat, ce débat a eu lieu le 22-5.

MAJORITÉ

– *Abstention*. Dans le scrutin public demandé par le groupe socialiste, le 7-6, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002, les 88 députés RPR présents (ou ayant délégué leur droit de vote) ont voté pour, ainsi que 66 UDF, mais 11 députés de ce dernier groupe se sont abstenus (p. 4044). V. *Vote personnel*.

– *Préparatifs*. A l'occasion du second déjeuner des responsables de la majorité, à Matignon le 22-5 (cette *Chronique*, n° 78, p. 188), le Premier ministre a proposé la création d'un comité de liaison pour préparer les élections de 1998, que les secrétaires généraux du RPR, M. J.-F. Mancel, et de l'UDF, M. Cl. Goasguen, ont été chargés de mettre en place (*Le Figaro*, 23-5). Lors du troisième déjeuner, le 19-6, il a été décidé d'instituer à cet effet un « conseil de l'union » (*Le Monde*, 21-6).

MINISTRE

– *Ancien ministre*. M. de Boishue (cette *Chronique*, n° 77, p. 256) a été nommé inspecteur général de l'Éducation nationale par un décret du président de la République, en date du 2-5 (p. 6925).

OPPOSITION

– *Polémiques*. MM. P. Mauroy et M. Rocard avaient écrit au chef de l'État

pour protester contre les accusations du garde des Sceaux qui avait évoqué, le 21-5, les « valises de billets » offertes par les socialistes aux nationalistes corsés. M. J. Chirac a répondu le 29 aux deux anciens Premiers ministres que, pour aborder la question corse, « une attitude responsable et exempte de polémique doit être la règle » (*Le Monde*, 31-5).

ORDRE DU JOUR

– *Article 48 C, alinéa 3*. La proposition d'épargne retraite inscrite le 30-5 à la demande du groupe UDF a connu une mésaventure analogue à la proposition du groupe communiste à laquelle l'art. 40 C avait été opposé (cette *Chronique*, n° 78, p. 183). Après que le bureau de la commission des finances eut décidé que l'irrecevabilité financière s'appliquait à l'une de ses dispositions, le groupe socialiste souleva une exception d'irrecevabilité puis opposa la question préalable, de telle sorte que la séance s'acheva sans que l'examen des articles ait pu commencer. La proposition, amendée par le gouvernement, devrait être inscrite à la prochaine « fenêtre » ouverte au groupe UDF (p. 3713). Dans son discours de fin de session, le président Séguin a évoqué à ce propos les « acrobaties procédurales » auxquelles donne lieu l'initiative parlementaire confrontée à l'art. 40 C, tout en rappelant que 7 propositions de loi avaient pu être votées et 3 débats organisés dans le cadre de la « fenêtre » de l'art. 48-3 (p. 4873). V. *Irrecevabilité*.

– *Bilan*. En réponse aux critiques visant la nouvelle organisation du calendrier parlementaire (cette *Chronique*, n° 78, p. 188), le président Séguin a indiqué

dans son discours de fin de session que la limitation à 3 jours de séance avait été largement respectée, puisque l'Assemblée n'avait siégé que cinq vendredis et un lundi, et que la séance n'avait été prolongée jusqu'à 23 heures qu'à deux reprises (p. 4875). Quant au Sénat, il a siégé quatre lundis et quatre samedis, le nombre des séances de nuit n'ayant pas atteint la trentaine, selon les précisions apportées par le président Monory (*BIRS*, 640, p. 43). Ces chiffres ne prennent pas en compte la discussion budgétaire qui s'était déroulée sur les anciennes bases.

182

PARLEMENT

– *Bibliographie*. A. Viola, « Le Parlement à la recherche du temps perdu : la session unique », *Annales de l'université des sciences sociales de Toulouse*, 1995, p. 195.

– *Création de deux nouvelles délégations parlementaires*. Au terme d'une difficile négociation, conclue par un accord entre les présidents Séguin et Monory (*Le Monde*, 12/13-5), les divergences entre députés et sénateurs ont été surmontées : l'ordonnance 58-1100 du 17-11-1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires a été complétée en vue de créer deux nouvelles délégations.

– *L'Office parlementaire d'évaluation de la législation* institué par la loi 95-516 du 14-6 (p. 8911) insérant un article 6 quater, est « chargé, sans préjudice des compétences des commissions permanentes, de rassembler des informations et de procéder à des études pour évaluer l'adéquation de la législation aux situa-

tions qu'elle régit ». Il est également « investi d'une mission de simplification de la législation ». L'office est composé de deux délégations constituées dans chaque assemblée et comprenant chacune le président de la commission des lois et un membre de chacune des commissions permanentes, membres de droit, et 8 membres désignés par les groupes politiques de manière à assurer leur représentation proportionnelle, compte tenu des membres de droit. Il est présidé alternativement, pour un an, par le président de la commission des lois de chaque assemblée. Saisi par le bureau de celles-ci ou par une commission, l'office établit son règlement intérieur soumis à l'approbation des bureaux des deux assemblées ; il peut faire appel à des experts et procéder à des enquêtes ; ses travaux sont communiqués à l'auteur de la saisine.

– *L'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques* institué par la loi 95-517 du 14-6 (p. 8911) insérant un article 6 quinquies est composé de la même manière, les présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances étant cette fois membres de droit, et il est régi par des dispositions identiques. Il est « habilité à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit » sous réserve des sujets de caractère secret et du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs, et il peut « faire appel à des personnes ou des organismes choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine concerné ».

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations*. Le flux demeure (cette

Chronique, n° 78, p. 195) avec la désignation de 6 nouveaux députés : MM. Girard (Doubs, 1^{re}) (RPR) auprès du ministre délégué au Logement (décret du 9-5, p. 7021) ; Yvon Jacob (Ille-et-Vilaine, 2^e) (app. RPR) des ministres de l'Économie et des Finances et des PME (décret du 14-5, p. 7334) ; Bussereau (Charente-Maritime, 4^e) (UDF) à l'Outre-mer (décret du 15-5, p. 7500) ; Teissier (Bouches-du-Rhône, 6^e) (UDF) à la Défense (décret du 31-5, p. 8134), Cazenave (Isère, 1^{re}) (RPR) aux Affaires étrangères (*ibid.*) et, en dernier lieu, M. Hannoun (Isère, 9^e) (RPR) chargé d'une mission auprès du ministre du Travail et du secrétaire d'État à la Santé (décret du 24-6, p. 9537).

V. *Assemblée nationale. Premier ministre.*

PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie.* Ch. Bidégaray et Cl. Emeri, « Enjeux européens et systèmes de partis politiques français », *De la V^e République à l'Europe - Hommage à Jean-Louis Quermonne*, Presses de sciences po, 1996, p. 61 ; Y. Mény, « La faiblesse des partis politiques français : une persistante exceptionnalité », *ibid.*, p. 77.

– *Perquisition.* Pour la troisième fois, semble-t-il (cette *Chronique*, n° 73, p. 214), le siège d'un parti a fait l'objet d'une perquisition : le juge Vichnievsky s'est rendu place du Colonel-Fabien, siège du Parti communiste français, dans le cadre d'une enquête sur les liens entre la Compagnie générale des eaux et le GIFCO, proche du PCF (*Le Monde*, 27-6).

– *Responsabilité pénale.* Le ministre de l'Intérieur indique que tout groupe ou mouvement doté de la personnalité morale peut être déclaré pénalement responsable de certaines infractions, telles la diffamation et l'injure non publiques présentant un caractère raciste ou discriminatoire (art. R. 624-6 du code pénal) et le port et l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité (art. R. 645-1). Au surplus, les pouvoirs publics peuvent se réclamer de la loi du 1^{er}-7-1901 et de celle du 10-1-1936 en cas de troubles à l'ordre public (AN, Q, p. 2609).

PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie.* Commissariat à la réforme de l'État et ministère de la Fonction publique, « Réflexion préparatoire à la réforme de l'État », *RPP*, n° 982, 1996, p. 22 ; O. Biffaud, « La mue politique d'Alain Juppé », *Le Monde*, 30-6/1^{er}-7.

– *Chef de la majorité.* Outre l'organisation désormais régulière de déjeuners (*Le Monde*, 24-5 et 21-6) (cette *Chronique*, n° 78, p. 188), M. Juppé s'est rendu à Marseille, le 8-6, au conseil national du PR : « En tant que chef du gouvernement et donc chef de majorité, je me sens garant de l'union auprès de tous nos candidats aux législatives, aux cantonales, aux régionales et aux sénatoriales » (*Le Figaro*, 10-6). V. *Majorité.*

– *Fonds spéciaux.* Le Premier ministre, en réponse à une question écrite, rappelle que ces fonds sont régis par la loi du

27-4-1946 et le décret du 15-11-1947. Ils sont inscrits au budget de ses services. Il est responsable de leur emploi devant l'Assemblée (art. 42 de la loi précitée) (AN, Q, p. 3092).

– *Interventions*. M. Juppé s'est déclaré favorable à la tenue d'un référendum sur la parité des sexes en politique, à l'unisson de M. Jospin (*L'Express*, 6-6). A Bayeux, le 16-6, à la faveur de la commémoration du cinquantenaire du discours fondateur de la V^e République, il a appelé à « reconstruire le contrat national ». Se réclamant de la « démocratie interactive », il a affirmé : « La réforme de l'État, une œuvre de longue haleine, constitue l'une des tâches prioritaires que j'ai assignées à mon gouvernement » (*Le Monde*, 18-6).

– *Nouveaux réseaux de télécommunications*. Une circulaire du Premier ministre, en date du 15-5 (p. 7549), en détermine les modalités d'accès.

– *Services* Le décret 96-387 du 9-5 (p. 7080) institue auprès du Premier ministre un observatoire interministériel sur les sectes. Au surplus, un service public des bases des données juridiques est mis en place par le décret 96-481 du 31-5 (p. 8216).

V. Gouvernement. Majorité. Président de la République.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. O. Camy, « Le chef de l'État est-il souverain ? », *RFDC*, 1996, p. 6 ; P. Chabal et P. Fraissex, « Déclin et renouveau de la présidence française dans le contexte de l'élection », *ibid.*,

p. 35 ; B. Chantebout, « Observations juridiques sur la réforme de la défense », *Droit et Défense*, 1996, 2, p. 3, et « Le décret du 12 juin 1996 portant détermination des responsabilités concernant les forces nucléaires », *ibid.*, n° 3, p. 3 ; J. Chirac, « Le chantier est immense. Il est ouvert à tous », *Le Monde*, 7-5 ; J.-M. Colombani, « Parole de président », *ibid.*, 8-5 ; G. Courtois, « Les Français face à l'énigme Chirac », 10-8 ; P. Guibert, « Chirac : le grand auditeur de la nation », *Le Figaro*, 6-5 ; « Le bilan d'une année de présidence », dossier, *Le Figaro*, 6-5 ; « L'Élysée secret de Chirac », dossier, *Le Nouvel Observateur*, 9-5 ; « Jacques Chirac, un an après », dossier, *Le Monde*, 7-5.

– *Approbation*. Le chef de l'État a « approuvé », en revanche (cette *Chronique*, n° 78, p. 197), lors du Conseil des ministres qui s'est tenu le 19-6, « les principes » de la réforme de l'enseignement supérieur présentée la veille par M. Bayrou (*Le Monde*, 21-6).

– *Chef des armées et président du conseil de défense*. Le principe a été réaffirmé par le décret 95-520 du 12-6 (p. 8921), délibéré en Conseil des ministres, portant détermination des responsabilités concernant les forces nucléaires : « L'ordre d'engagement est donné par le président de la République, chef des armées et président du conseil de défense » (art. 5). A ce titre, « la mission, la composition et les conditions d'engagement des forces nucléaires font l'objet de décisions arrêtées en conseil de défense » (art. 1^{er}). Les mesures générales d'application incombent au Premier ministre (art. 2) et leur mise en œuvre au ministre de la Défense (art. 3) et au chef d'état-major des armées (art. 4 et 5). Le

décret 64-46 du 14-1-1964 relatif aux seules forces aériennes est abrogé.

– *Chef des armées (suite)*. Divers ordres de faits méritent réflexion :

I. Le président a confirmé, à la télévision, le 28-5 (*Le Monde*, 30-5), sa « décision de professionnaliser [...] les forces de défense » (cette *Chronique*, n° 78, p. 197): « Je propose donc que le service national que nous connaissons aujourd'hui soit supprimé dès le 1^{er}-1-1997 et qu'il cède la place à des volontariats, tout en maintenant le principe d'un rendez-vous entre la nation et sa jeunesse. C'est une décision importante [...] Elle tourne une page de notre histoire nationale. » M. Chirac devait ajouter : « Vous m'avez confié pour sept ans la destinée de notre pays. Le souci de préparer son avenir exigeait que cette décision fût prise. » Reste que le « rendez-vous citoyen » incarnera, tel le service national, « l'idéal républicain, un idéal d'égalité, un idéal de solidarité, un idéal de patriotisme ».

Au-delà de difficultés d'ordre normatif (v. *Amendement*), l'UDF a exprimé des réserves (v. *Majorité*), tandis que M. Jospin, au nom du PS, le 29-5, sur France 2 (*Le Monde*, 31-5), accusait le chef de l'État de « dérive solitaire » pour s'être arrogé un « pouvoir exceptionnel » qui n'appartient qu'au seul Parlement (art. 34 C). V. J. Isnard, « La fin du soldat-citoyen », *Le Monde*, 12/13-5.

II. La normalisation des relations entre la France et l'OTAN s'est poursuivie (cette *Chronique*, n° 78, p. 198), nonobstant les critiques du PS (AN, Débat, 5-6, p. 3881). A la réunion de Berlin, le 3-6, l'Alliance a accepté le principe d'une « identité européenne de défense », prônée par MM. Chirac et Kohl (*Le Monde*, 12/13-5 et 5-6). Pour la première fois depuis 1966,

un ministre français de la Défense a siégé, le 13-6, aux côtés de ses collègues. Par ailleurs, des officiers français ont rejoint l'état-major du comité militaire de l'organisation (*ibid.*, 9/10 et 13-6).

III. Des troupes françaises ont été engagées, le 22-5, à nouveau à Bangui (RCA) (cette *Chronique*, n° 78, p. 198), en vue d'y restaurer la légalité menacée par des mutins (*Le Monde*, 24 et 25-5).

– *Interventions*. Conformément à la tradition, le chef de l'État a reçu, d'une part, le muguet du 1^{er}-5 et dénoncé à cette occasion la grande distribution responsable d'« une espèce de désertification » (*Le Monde*, 3-5) et s'est rendu, d'autre part, le 8-5, à Orléans pour honorer Jeanne d'Arc. Il devait s'opposer, en cette circonstance, à la récupération de la sainte par le Front national : « Étrangère à toute idée de mépris ou de haine [...] Elle appartient à tous les Français et à toute la France » (*ibid.*, 10-8). En réponse à la lettre adressée par MM. Mauroy et Rocard concernant la polémique entre le PS et M. Toubon relative à la Corse (v. *Opposition*), M. Chirac a appelé la classe politique, le 29-5, à faire montre d'« esprit de responsabilité [...] une attitude responsable et exempte de polémique doit être la règle », au cas particulier (*ibid.*, 31-5).

En déplacement à Quimper, le 29-5, le président a apporté son soutien aux langues régionales, nonobstant le fait que la France n'ait pas ratifié, à ce jour, la charte européenne afférente, signée en 1992 (*ibid.*, 31-5). V. *Gouvernement*.

– *Commémoration*. A l'occasion du premier anniversaire de son élection à la présidence de la République, M. Chirac s'est rendu, le 7-5, à Ussel (Corrèze)

(*Le Monde*, 9-5). Au préalable, le RPR avait célébré, le 5-5, à Paris, l'événement (*Le Figaro*, 6-5). Prémisses d'une tradition ?

– *Droit de grâce*. Le chef de l'État a fait montre de clémence à l'égard d'un condamné de nationalité marocaine (*Le Monde*, 11 et 12/13-5), au même instant où le roi Hassan II graciait un condamné marié à une Française (*ibid.*, 18-5). V. M. Peyrot, « Loterie des monarques », *Le Monde*, 11-5.

186

– *Président-législateur*. A la demande de M. Chirac (*Le Monde*, 7-5), le Premier ministre a présenté, le 3-6, les orientations d'une réforme fiscale sur un lustre (*ibid.*, 5-6).

– *Vers l'État impartial ?* Au Conseil des ministres réuni le 12-6, M. Chirac a déclaré que « depuis un an, toutes les nominations dans le corps préfectoral se sont faites uniquement sur la base de critères professionnels » (*Le Monde*, 14-6). Dont acte.

V. *Gouvernement. Premier ministre. République*.

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie*. F. Hamon, « Vox imperatoris, vox populi ? Réflexions sur la place du référendum dans un État de droit », *Mél. Guy Braibant*, Dalloz, 1996, p. 389 ; D. Rousseau, « Référendum sur le service militaire : c'est possible », *Le Monde*, 7-6 ; « La difficile adaptation du référendum communal dans la vie administrative locale », *RFDA*, 1996, p. 440.

– *Référendum de consultation*. Les électeurs de Caen (Calvados) ont repoussé, le 16-6, le projet de la municipalité de construire un tramway sur pneu (*Libération*, 18-6) (cette *Chronique*, n° 77, p. 263).

V. *Premier ministre*.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. N. Bazire, *Journal de Matignon*, Plon, 1996 ; V. Helft-Malz et P.H. Levy, *Encyclopédie des femmes politiques sous la V^e République*, Éd. Patrick Banon, 1996 ; R. Dupuy et M. Morabito (sous la direction de), 1995. *Pour une République sans Révolution*, actes du colloque de Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996 ; J.-P. Machelon, « Regard sur la loi du 5-4-1884 : pouvoir municipal et pouvoir central sous la III^e République », *RA*, 1996, p. 150.

– *Chr. : RFDC*, 1996, p. 73.

– *Écharpe tricolore*. Le ministre de l'Intérieur précise les conditions selon lesquelles le port de l'écharpe s'opère par les maires et leurs adjoints, à l'unisson des parlementaires (art. 163 RAN et 107 RS), de l'épaule droite au côté gauche (AN, Q, p. 2607).

– *Hymne national*. « Aux armes, citoyens ! » : la professionnalisation de l'armée débouchera-t-elle sur une modification de *La Marseillaise* (art. 2 C) ? (Cette *Chronique*, n° 78, p. 194.)

– *Laïcité ?* Le préfet du Var, M. Jean-Charles Marciani, s'est déclaré « cho-

qué » en tant que « représentant de l'État, chrétien et homme » par les paroles des chansons du groupe de rap NTM invité à Chateaufallon, dont il a demandé la déprogrammation (*Le Monde*, 8-6).

V. *Droit communautaire. Président de la République.*

RÉSOLUTIONS

– *Bibliographie.* B. Rullier, « L'application de l'art. 88-4 C au second semestre 1995 », *RFDC*, 1996, p. 173.

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Article 49 C, alinéa 2.* « Sous la V^e République, une motion de censure sert moins à renverser un gouvernement [...] qu'à prendre date pour indiquer comment la situation pourrait être redressée », a précisé M. Laurent Fabius le 19-6, en défendant la motion qu'il avait déposée avec le président du groupe communiste pour condamner le bilan du gouvernement, un an après l'élection du président de la République. La motion a recueilli 96 voix, les 63 socialistes et les 23 communistes, ainsi que 10 membres du groupe République et Liberté (p. 4577).

– *Article 49 C, alinéa 3.* La pratique de l'obstruction a confirmé une application non prévue de cette procédure, comme en témoigne l'engagement de la responsabilité du gouvernement justifié par le Premier ministre, le 26-6, dans les mêmes termes que le 10 décembre der-

nier (cette *Chronique*, n° 77, p. 264) : 568 amendements ont été déposés au projet relatif à l'entreprise France Télécom, et l'Assemblée a consacré près de 10 heures de débats pour en examiner 53 (p. 4972). Il fallait donc en finir avant que la session ne s'achève. La motion de censure déposée en réplique a obtenu, le 29-6, le même résultat que celle du 19 : 96 voix (p. 5027).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie.* F. Luchaire, « Les conséquences de la réforme constitutionnelle du 4-8-1995 », *RDP*, 1996, p. 329.

SÉNAT

– *Composition.* M. Haut (S) a été réélu dans le Vaucluse, le 23-6 (p. 9499), après que le Conseil constitutionnel eut annulé son élection, le 3-5. De son côté, M. Tizon (Manche) (RI) a renoncé à exercer son mandat, le 15-5 (p. 7446).
V. *Contentieux électoral.*

– *Jumelage.* Le jardin du Luxembourg a lié son sort à celui de Boboli à Florence, le 10-5 (*BIRS*, 635, p. 27).

V. *Bicamérisme. Conseil constitutionnel. Contentieux électoral. Cour de justice de la République. Haute Cour de justice. Immunités parlementaires.*

VALIDATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « Actua-
lité constitutionnelle : coups d'arrêt
aux validations législatives : limites
constitutionnelles ou limites jurispru-
dentielles ? », *RDP*, 1996, p. 323 ;

O. Schrameck, « Décisions du Conseil
constitutionnel », *AJDA*, 1996, p. 369.
VOTE PERSONNEL

– « *Amendement buvette* ». Le Sénat

ayant, à la demande du gouvernement, supprimé l'article autorisant les associations sportives à vendre du vin, de la bière et du cidre dans les stades, cette disposition a été rétablie en seconde lecture du projet portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, le 2-5 (p. 2809), par scrutin public à la demande du groupe communiste, auteur de l'un des quatre amendements de rétablissement. Sur les 34 suffrages exprimés, 24 se sont prononcés pour (dont 14 RPR, 8 UDF, 1 S et 1 C) et 10 contre (7 RPR, 2 UDF et 1 R&L). La CMP devait ultérieurement supprimer l'article controversé.

– *Programmation militaire*. Le scrutin public demandé par le groupe socialiste ayant révélé que 167 députés seulement étaient présents ou avaient délégué leur droit de vote le 7-6, certains élus ont déploré que le vote sur l'ensemble de la loi de programmation militaire ait eu lieu un vendredi, jour auquel l'Assemblée ne siège normalement pas. Dans un communiqué (*Le Monde*, 14-6), la présidence rappelle que « les scrutins solennels sont décidés par la conférence des présidents qui arrête leur date » et elle précise qu'aucune demande « émanant d'un président de groupe n'a été enregistrée par la conférence des présidents » à propos de ce projet (il faut noter que deux membres seulement du groupe socialiste ont participé au scrutin demandé par leur président de manière impromptue : l'arroseur arrosé ?).

189

V. Majorité.